



Syndicat National de l'Éducation  
Physique de l'Enseignement Public  
Fédération Syndicale Unitaire  
76 rue des rondeaux, 75020 Paris  
01.44.62.82.23 - [educ@snepfusu.net](mailto:educ@snepfusu.net)

Septembre 2016

## L'actualité du Sport Scolaire – septembre 2016

*Un dossier réalisé par le SNEP-FSU pour vous informer des changements et enjeux qui concernent le sport scolaire des collèges et lycées. Un dossier pour vous montrer que l'action syndicale et collective porte ses fruits. Mais aussi un dossier pour vous donner les moyens d'être toujours des actrices et acteurs mieux armés, lucides et engagés pour faire valoir vos droits et ceux du service public dans chaque établissement.  
A nous toutes et tous d'occuper l'aire de jeu !*

# Le SNEP-FSU maintient ses ambitions pour 2016-2017



### LES INSTANCES UNSS ONT ÉTÉ RENOUVÉLÉES, LES NOUVEAUX STATUTS DU 29/06/15 S'APPLIQUENT

- Une nouvelle composition des instances (ex. pour les CDUNSS : 3 membres supplémentaires soit + 1 représentant syndical (ce qui donne désormais 2 sièges sur 3 pour le SNEP-FSU), + 1 élève (désormais ils sont 2) et entrée d'1 IA-IPR (il n'y en avait pas jusqu'à présent),
- De nouveaux élus des AS,
- Tous les cadres régionaux sont désormais eux aussi réintégrés au sein de l'Éducation nationale à compter du 01/09/16.

**LE NOUVEAU PNDSS HORIZON 2020 :** Construit avec les principaux acteurs du sport scolaire dont le SNEP-FSU, il doit être décliné dans les académies et les départements afin que chacun.e se l'approprie.

### 2016-2017, DES DÉCISIONS BUDGÉTAIRES ENCOURAGEANTES

- Maintien de la division par 2 du coût du contrat pour les collèges REP<sup>+</sup> et les LP de l'éducation prioritaire,
- Maintien du prix de la licence et du contrat,
- Augmentation de la subvention du MEN et du ministère chargé des sports,
- Augmentation des crédits d'animation.

### UN AFFICHAGE MÉDIATIQUE VOLONTARISTE (L'ASEU l'an dernier, l'« Année de l'olympisme à l'école » cette année) MAIS, L'EPS TOUJOURS AGRESSÉE

- La réforme des collèges : les « plus en EPS » (soutien natation, classes à projets APPN, etc.) et les sections sportives scolaires sont mis à mal. Nous ferons les comptes en cette rentrée !!!
- Le conseil d'État a cassé les 6h de cours maxi hebdomadaires 6<sup>èmes</sup> et la pause méridienne d'1h30, seule bonne idée que le SNEP-FSU avait relevée dans la réforme
- Pour la première fois, un DNB sans épreuve (motrice) spécifique EPS (Ar. du 31/12/15 et NS du 06/04/16)
- Des nouveaux programmes collèges (Ar. du 09/11/15) sans exigences d'acquisitions, sans repères de progressivité, sans règles de programmation et qui ne permettent plus de garantir une « culture commune » de l'enseignement de l'EPS sur tout le territoire.

Nous ne laisserons pas faire !

Dans la continuité de la bataille contre la réforme du collège menée l'année dernière mais aussi contre les dégradations qui s'annoncent dans les LYC et LP, le SNEP appelle à participer à la grève intersyndicale 2nd degré du 8/9/16

### LE SNEP-FSU MENE CAMPAGNE POUR L'EPS ET LE SPORT SCOLAIRE

- Plus de 100 personnalités des mondes de l'éducation, de la recherche, du sport, de la culture, des sciences, etc. ont signé [l'APPEL pour l'EPS « Donnons du corps aux études »](#)
- Plus de 12 000 personnes ont signé la pétition pour demander une réécriture des programmes EPS et le retour d'1 épreuve spécifique EPS au DNB
- Plus de 50 CARTONS ROUGES dans 20 académies ont été attribués à la ministre de l'EN
- Le Colloque du SNEP-FSU « EPS et réussite pour tous » des 17-18 novembre 2016 permettra de débattre entre autres d'alternatives sur de [nouveaux programmes EPS et le retour d'une épreuve spécifique EPS au DNB](#).

### De nouveaux collègues à accueillir à la rentrée

Des équipes EPS, des AS et des districts UNSS accueillent les collègues qui ont obtenu une mutation dont les néo-titulaires pour leur première affectation ; des TZR affectés à l'année ou en remplacement. A tous ceux-ci viennent s'ajouter les quelque 900 stagiaires « mi-temps » qui animeront les AS à raison de 3h/semaine tout au long du 1<sup>er</sup> semestre et une cinquantaine de stagiaires « plein temps » (issus du CAPEPS interne ou réservé ou encore contractuels) avec un forfait AS 3h sur toute l'année.

La direction de dizaines de services UNSS est renouvelée.

A ces nouvelles et nouveaux collègues, nous nous devons de leur donner le meilleur accueil possible professionnel, convivial et militant.

Nathalie François



## Licence UNSS

### Certificat médical



Le Certificat Médical de Non Contre-Indication (CMNCI) de moins d'un an reste obligatoire pour les « disciplines sportives qui présentent des contraintes particulières » (décret du 24/08/16\*): alpinisme, plongée, spéléo, tous les sports de combat avec coups portés, rugby XV-XIII-VII, tir avec arme à feu, véhicules à moteur, aéronautique (parapente).

Pour les fédérations sportives non scolaires, une modification importante : la validité du CMNCI est portée à 3 ans (sauf pour les disciplines citées ci-dessus pour lesquelles la validité reste d'un an) lorsqu'il s'agit du renouvellement, sans interruption, d'une licence au sein de la même fédération. Un questionnaire annuel de santé devra être rempli pour le renouvellement triennal de la licence.

Si la modification des articles L.552-1 et L.552-4 du code de l'éducation\* (fin de l'obligation du CMNCI pour la licence UNSS sauf les disciplines parues au décret du 24/08/16) évitera aux enseignants d'EPS de « courir » après les CMNCI pour pouvoir licencier leurs élèves, elle pose problème à plusieurs titres :

-Les visites médicales annuelles pour les licenciés étaient l'occasion d'aborder avec le médecin d'autres sujets que la pratique sportive qui pouvaient les concerner à l'âge de l'adolescence (nutrition, sexualité, addictions etc.) et de vérifier que les élèves étaient en réelles capacités de pratiquer des activités sportives et artistiques de manière plus intense qu'en EPS.

- Des conventions entre l'UNSS et certaines fédérations sportives permettaient aux licenciés UNSS de participer à certaines compétitions ou à obtenir des équivalences pour l'obtention de certifications de jeunes juges ou arbitres. Ces conventions pourraient être remises en cause.

- Un suivi très régulier et une coordination sans faille entre les différents animateurs d'AS pour le suivi des inaptitudes partielles est désormais incontournable, mais seront-ils gérables ?

- Certains élèves devront fournir un CMNCI et d'autres pas.

Où est la simplification ?

MAIS SURTOUT, LE TEXTE LAISSE PLACE A DES INTERPRETATIONS, exemple :

« Les disciplines sportives, pratiquées en compétition, pour lesquelles le combat peut prendre fin, notamment ou exclusivement lorsqu'à la suite d'un coup porté l'un des adversaires se trouve dans un état le rendant incapable de se

défendre et pouvant aller jusqu'à l'inconscience ».

Tous les sports de combat sont-ils concernés ? Pour la boxe c'est évident mais pour le judo, la lutte, l'escrime on ne porte pas de coups or l'adversaire peut quand même se retrouver à un moment dans l'incapacité de se défendre... quelle partie de la phrase le juge prendra-t-il en compte en cas d'accident ?

**Pour toutes ces raisons, le SNEP-FSU invite les collègues à mettre en avant le principe de précaution et à demander, via une décision du Comité Directeur de l'AS, aux élèves de fournir un CMNCI quelles que soient les activités programmées à l'AS.**

**Le CMNCI de moins d'un an pour les disciplines citées dans le décret du 24/08/16 est obligatoire pour la licence UNSS.**

*\*voir le site sport scolaire du SNEP-FSU.*

*Un article complet sera consacré au CMNCI.*





## 2016-2017 « ANNEE DE L'OLYMPISME A L'ECOLE »

Après l'année du sport de l'école à l'université (ASEU) le ministère poursuit la « grande communication » et persiste dans ses incohérences entre l'affichage médiatique et les décisions prises pour l'EPS et le sport scolaire. Pour autant, le SNEP-FSU estime que nous devons investir et créer des événements qui montrent le dynamisme et les réussites du sport scolaire tout au long de l'année.

### **Journée nationale du sport scolaire 14 septembre 2016 « l'école s'engage pour Paris 2024 »**

Toujours intégrée à l'opération "Santé-vous sport", le thème de lutte contre les discriminations proposé par le SNEP-FSU depuis plusieurs années n'est toujours pas retenu.

Après l'ASEU, le MEN met en avant les "valeurs" de l'Olympisme.

Pour le SNEP, comme pour la très grande majorité des collègues, l'essentiel n'est pas dans l'affichage. La journée nationale du sport scolaire est l'occasion de « lancer » les AS et de montrer leur dynamisme.

Le SNEP-FSU vous invite à la colorer aux travers d'initiatives de luttés contre les discriminations de tous ordres : racisme, sexisme, homophobie, handicap etc. et à l'inscrire dans l'initiative lancée par notre partenaire EUPEA « European Physical Education Association », initiative à laquelle nous adhérons totalement et espérons entraîner l'UNSS pour une journée européenne du sport scolaire (EESD= European School Sport Day).

### **Forfait AS/UNSS** note de service du 21/03/16

Tous les enseignants d'EPS doivent avoir le forfait de 3h dans leur service. Pensez à alerter immédiatement le SNEP-FSU si ce n'est pas le cas. Il ne faut pas laisser s'installer de telles situations.

Des actions peuvent être proposées entre l'école et le collège mais il n'est nullement question d'animer régulièrement le sport scolaire dans le 1er degré comme certains le laissent entendre! L'USEP a la responsabilité d'organiser et d'animer le sport scolaire du premier degré, et doit la conserver.

Le forfait AS/UNSS constitue une des missions statutaires à part entière des enseignants d'EPS. S'agissant d'un volume forfaitaire, cela exclut l'octroi d'heures supplémentaires ou de valorisation particulière.



**Rappel : le forfait est pour TOUS les enseignants d'EPS. Il est insécable (il ne peut être partagé entre plusieurs établissements et ne peut être inférieur à 3h). Les stagiaires font leurs 3h d'AS sur le premier semestre uniquement.**

### **IMP COORDINATION DE DISTRICT**

Les moyens académiques pour la coordination de district doivent être a minima au même niveau qu'en 2014-2015 (quand ils étaient encore rémunérés en HS) ou revus à la hausse. Aucune diminution ne saurait être acceptable.

Les coordonnateurs de districts UNSS doivent, conformément au texte réglementaire, avoir la possibilité de solliciter un allègement de service en lieu et

place des IMP (cf. circulaire du 29/04/2015). Là où des allègements de service existaient avant la mise en place des IMP, ils ont été quasiment tous refusés l'an dernier, la tendance doit s'inverser avec l'action du SNEP et des collègues !

Il faudra mener bataille cette année encore pour préparer la suivante !



# BUDGET, un marqueur politique



Le budget prévisionnel 2016 est prudent mais plutôt positif

-Augmentation des subventions du MEN (2,7M d'€, soit +2.91%) et du ministère chargé des sports (936 000€, soit + 2% après 2 années de baisse quand ce ministère a l'un des budgets les plus bas de l'Etat! on voit ici l'effort en direction du service public du sport scolaire)

-Maintien du coût du contrat licence (pas d'augmentation de l'affiliation, du contrat accompagné ni du prix de la licence)

-Maintien des mesures pour les collèges REP+ et les LP de l'EP

-Augmentation des crédits d'animation

Au CA d'avril nous avons fait des propositions pour améliorer ce budget. L'une d'elle a été retenue (fléchage d'une partie des économies réalisées avec l'édition numérique (et non papier) du prochain PNDSS vers les crédits d'animation à destination de services régionaux). Le ministère s'y était engagé, la promesse a été tenue. 30 000€ supplémentaires ont été versé aux crédits d'animation.

Le budget prévisionnel 2016 a été adopté avec : 26 voix POUR, 23 ABSTENTIONS (dont 15 élu.es des AS, 5 SNEP-FSU, 2 FCPE, 1 SNPDEN-UNSA), 1 CONTRE (SE-UNSA motivé par la non augmentation du fonds de solidarité).

## Mais le SNEP-FSU espérait davantage, notamment en faveur des AS de LP

Parce qu'ils concentrent bien souvent les difficultés de tous ordres (public souvent défavorisé, problématique des stages, EDT et journées continues, accès aux installations sportives etc.) le SNEP-FSU presse le ministère depuis plusieurs années pour qu'il fasse un geste particulier envers les LP. Proportionnellement, ce sont les plus gros demandeurs d'aide au fonds de solidarité. Cette année nous avons soumis au vote de l'AG l'amendement suivant : « *Le paramètre de calcul pour le contrat licence de tous les LP est ramené de 18 à 16. Le coût de cette mesure, estimé par le directeur national UNSS à 82 000€, est à prendre sur la ligne communication de façon à maintenir l'équilibre budgétaire.* »

Cette mesure représenterait pour certaines AS, notamment celles des LP à petit effectif, des économies de plusieurs centaines d'euros sur le contrat. C'était tout à fait possible et absorbable dans le budget actuel. Malheureusement le paramètre de calcul restera à 18 (donc inchangé)

Les 2 élèves et la représentante de la PEEP étant absents, en plus des voix des 5 représentants SNEP-FSU et des 15 élu.es des AS, pour l'emporter il fallait compter sur les voix des représentants des usagers présents (l'autre syndicat des enseignants d'EPS, la FCPE et le syndicat majoritaire des personnels de direction).

Chacun appréciera le vote de ces différents représentants des personnels et des usagers !

**L'amendement du SNEP-FSU a été REFUSE avec:**  
23 voix CONTRE (dont 1 FCPE), 20 POUR (5 SNEP-FSU + 15 élu.es des AS), 3 ABSTENTIONS (1 voix respectivement pour Se-UNSA, SNPDEN-UNSA, FCPE), 2 NPPV

## Fonds de Solidarité

Le SNEP-FSU était opposé à la mise en place de ce fonds car il considère que ce n'est pas une solution pérenne pour pallier les difficultés financières récurrentes des AS. Nous pensons que d'autres leviers existent (voir nos interventions à l'AG UNSS du 1<sup>er</sup> juillet sur le site sport scolaire du SNEP-FSU).

Bien qu'opposé à ce fonds, le SNEP-FSU participe à la commission d'étude des dossiers et d'attribution des aides. Les élu.es des AS ont toujours refusé d'y participer pour marquer leur opposition.

Chaque année, 50.000€ du budget UNSS sont réservés au fonds de solidarité.

162 AS ont déposé un dossier (242 l'an dernier soit une baisse de 33%). Les LP sont les plus gros demandeurs d'aide (2.83% des LP font une demande contre 1.5% des collèges et lycées). 128 AS se sont vues attribuer une aide allant de 200 à 950€ (moyenne 390€).



# Plan National de Développement du Sport Scolaire (PNDSS) horizon 2020

Un comité de pilotage, constitué à l'image des composantes du CA de l'UNSS, a été mis en place en septembre 2015 pour travailler à l'écriture concertée du PNDSS 2016-2020. Ce groupe a élaboré les questionnaires auxquels près d'1/3 des enseignants d'EPS et chefs d'établissement, 1/10 des élèves et des parents (licenciés ou non) ont répondu. Les résultats de ces questionnaires sont accessibles\* sur le site de national de l'UNSS. Les 4 catégories de répondants aux questionnaires plébiscitent les rencontres, la compétition, l'esprit d'équipe, la pluri activité et le maintien du prix de la licence autour de 20€. L'AS a une place reconnue dans l'établissement, le projet d'AS est bien intégré au projet d'établissement. L'investissement des élèves est reconnu notamment les jeunes officiels.

L'UNSS, le SNEP-FSU et les élu.es des AS ont été particulièrement

actifs et forces de propositions dans ce comité de pilotage, quand d'autres parties ont travaillé en parallèle et se sont livrées à un lobbying bien éloigné des avis et attentes issus des questionnaires.

De son côté, le SNEP-FSU a pesé et argumenté pour mettre en avant dans le PNDSS les rencontres inter-établissements, la recherche de progrès et de performance, la responsabilisation des élèves, la reconnaissance et la spécificité des activités artistiques en cohérence avec les réponses des acteurs du terrain. Pratiquer régulièrement, ambitionner d'accéder à son plus haut niveau, s'investir dans des projets collectifs associatifs (élèves, parents, membres de la communauté éducative), tels sont les enjeux que le PNDSS devait relever selon nous.

Le PNDSS est un outil pour les enseignants animateurs d'AS et les acteurs du sport scolaire. Il représente aussi un document de

référence et de communication vers notre institution, les collectivités territoriales et la société civile. Il était important qu'il soit un « guide » ambitieux et exigeant pour le développement des APSA pour toutes et pour tous, quels que soient les niveaux de pratique et les situations de handicap.

Le PNDSS Horizon 2020 a été simplifié par rapport au précédent PNDSS avec le souci d'une meilleure cohérence et articulation entre les différents niveaux (du local au national). Des réunions à l'initiative de l'UNSS devraient être organisées dans les départements pour travailler à son adaptation locale.

**Le nouveau PNDSS a été adopté à l'unanimité à l'Assemblée Générale de l'UNSS le 1<sup>er</sup> juillet 2016.**

\*<https://public.tableau.com/profile/synop tic6914#!vizhome/EnqueteUNSS2/PNDSS>

## e-cotiz et service public du sport scolaire ?

LE SNEP APPELLE LES COLLEGUES A NE PAS UTILISER CE SERVICE PAYANT !

Collecter l'argent des adhésions et les documents d'inscription serait-il un problème pour les secrétaires et trésoriers d'AS ? Depuis peu, l'UNSS a signé un partenariat avec l'entreprise e-cotiz. Le principe : payer en ligne l'adhésion à l'AS et « poster » les feuilles d'inscription, photos, autorisations parentales etc. Le coût pour l'AS est d'1€ minimum par cotisation ou 2.5% du coût de l'adhésion.

Payer un service à une entreprise privée quand nos AS sont

exsangues, confier les coordonnées de nos adhérents à cette même entreprise, est-ce compatible avec la conception que nous avons du service public du sport scolaire ?

Nous avons adressé un courrier au ministère pour connaître sa position sur le recours aux services de cette entreprise (*voir notre site, rubrique sport scolaire*). Nous avons obtenu une réponse orale du ministère lors de l'AG UNSS le 1<sup>er</sup> juillet qui est insatisfaisante :

« : e-cotiz n'est pas et ne sera pas obligatoire. Il sera toujours possible de percevoir les adhésions par chèque ou espèces. ».

Le ministère n'a affiché aucune position quant au recours au service d'une entreprise privée!

Pour le SNEP-FSU c'est  
NON à e-cotiz

# Cadres UNSS



Au 1<sup>er</sup> septembre 2016 tous les cadres régionaux ont été réintégrés au sein de l'éducation nationale en application du décret du 07/15/2014 et des nouveaux statuts de l'UNSS.

Le mouvement des cadres a malheureusement été tout aussi compliqué que l'an dernier malgré nos interventions régulières auprès des autorités ministérielles

et académiques. 2 directeurs régionaux viennent tout juste d'être affectés (31 août et 2 septembre). Au 3 septembre, 4 services n'ont toujours pas de directeur ou directrice, 3 services ont un directeur à titre provisoire.

Comme il le fait avec tous les collègues, le SNEP-FSU est allé

rencontrer les cadres lors de leur séminaire en juin. Nous avons longuement débattu de la gouvernance de l'UNSS, de leurs missions et responsabilités, de la difficulté du mouvement des cadres, de la régularisation de leurs affectations et indemnités, du rapport au sport scolaire du 1<sup>er</sup> degré, d'e-cotiz, etc.



## Le chef d'établissement (CE) est et doit rester président de l'AS !

**Il n'y a pas d'ambiguïté sur son rôle et ses responsabilités.** La présidence de droit est inscrite dans le code de l'éducation (art. R 552-2). Cette activité se déroule sur un temps considéré comme scolaire, certes en dehors des emplois du temps « habituels » des élèves, **les élèves y sont donc sous la responsabilité de l'institution scolaire** (circ. du 25/10/96).

Le CE est le garant du respect des statuts des personnels (double mission pour les enseignants d'enseigner l'EPS et d'animer le sport scolaire) et de l'application de la politique ministérielle (textes réglementaires et orientations). Il est le mieux placé pour faire le lien entre le projet d'établissement, le contrat d'objectifs et le projet de l'AS (obligatoire et devant être validé au CA conformément aux circ. du 01/12/87 et du 25/04/02).

**La NS du 21/03/16 insiste sur le rôle des CE dans le**

**fonctionnement de l'AS** (EDT des élèves, libération du mercredi après-midi et pendant les périodes de stage, créneaux d'entraînement sur les plages méridiennes et en fin de journée, restauration, ramassage scolaire, installations sportives)

A chaque instant de sa journée, le CE est exposé aux risques liés aux responsabilités qui lui incombent. Objectivement, l'AS n'expose pas le CE à plus de risques que lors des cours d'EPS, la cour de récréation, les voyages et sorties scolaires. Le ministère de l'EN a répondu par voie officielle (JO du sénat du 14/02/2013) aux inquiétudes avancées par le SNPDEN-UNSA en matière de responsabilité :

-Gestion financière : le CA peut voter une subvention à l'AS (décret du 26/10/2012 modifiant l'organisation administrative et financière des EPLE-RCBC).

-En cas d'accident : la loi Fauchon (2000) restreint

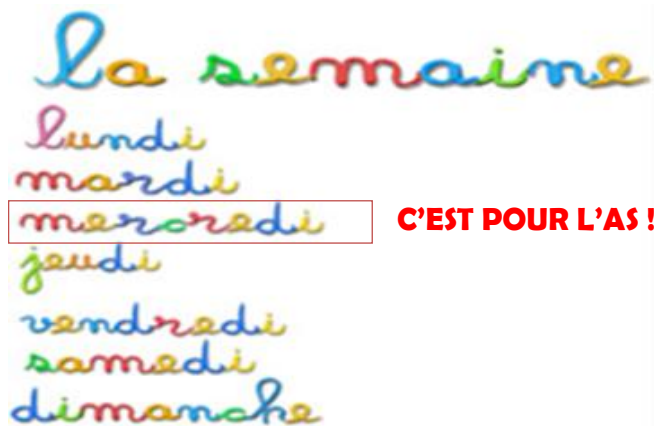
considérablement les conditions de la constitution de faute. L'infraction n'est constituée qu'à la suite d'une négligence grossière provenant soit d'une « violation manifestement délibérée » d'une obligation particulière de prudence ou de sécurité, soit d'une faute caractérisée exposant autrui à un risque d'une particulière gravité qui ne pouvait être ignoré.

**Le SNEP-FSU a réalisé un dossier présidence d'AS.** L'UNSS a édité un guide des chefs d'établissement auquel ils peuvent se référer.

Ces documents sont consultables sur notre site [www.snepfsu.net](http://www.snepfsu.net) rubrique sport scolaire.

**Le CA de l'EPL peut voter une subvention à l'AS**





## Mercredis volés !

Il n'a pas suffi des mercredis volés cette année par les formations à la réforme des collèges, certaines académies se laissent tenter par le renouvellement de l'expérience !!

Ainsi, le recteur de Bordeaux avait décidé de banaliser 4 mercredis après-midi en 2016-2017 pour rattraper la journée de pré-rentree et pour poursuivre la formation à la réforme des collèges.

Parce que le SNEP-FSU sait que tout peut évoluer et que rien n'est perdu d'avance, tout est à gagner, les interventions en CAEN, au CRUNSS et dans des courriers au Recteur 2 MERCREDIS ONT ETE REATTRIBUES AU SPORT SCOLAIRE ! Néanmoins le choix de ces 2 mercredis restera à l'initiative de chaque établissement probablement en novembre-décembre perturbant ainsi nombre de rencontres UNSS.

Comme le fait le SNEP Bordeaux actuellement, chaque académie doit **être vigilante et intervenir** le cas échéant pour que TOUS LES MERCREDIS restent, comme il se doit, le temps du sport scolaire.

## POUR BIEN COMMENCER L'ANNÉE



Fiche à remplir au verso.

### LES TACHES DU SECRETAIRE D'AS A LA RENTREE

- Affilier rapidement l'AS
- Assurer l'AS et vérifier les contrats et garanties en cas de location de minibus.
- Assister le président d'AS, chef d'établissement pour préparer l'AG de rentrée qu'il devra convoquer rapidement

*NB : une licence est valable jusqu'au 30 octobre de l'année suivante*

### ARTS du CIRQUE

Le SNEP-FSU soutient la démarche entreprise par nombre de collègues engagés dans les activités physiques artistiques dans le cadre de l'association sportive, consistant à refuser ce qui s'interprète aisément comme une tentative de « sportivisation » par l'UNSS des activités artistiques.

Nous pensons que la démarche artistique et la démarche sportive ne sont pas de même nature. Obliger les pratiquants, dans les arts du cirque ou en danse, à entrer en compétition pour un classement est pour nous un non-sens. Nous ne soutenons donc pas l'UNSS dans cette logique. Nous pensons que le « sport scolaire » aurait tout à gagner à montrer à nos jeunes diverses facettes du plaisir de pratiquer et de rencontrer les autres. Le spectacle, le partage de la scène et d'un propos avec les autres sont autant de moteurs suffisamment riches pour ne pas engoncer les pratiques artistiques dans un moule compétitif.



# A envoyer au SNEP-FSU académique



## Syndicalisation 2016-2017

SNEP - 76 rue des Rondeaux - 75020 PARIS

<b>Identité</b>	Date de naissance	Sexe : F <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/>	<b>Situation professionnelle</b>	<b>Etablissement d'affectation ou zone de remplacement</b>			
	Nom			Code établissement			
	Nom de jeune fille			Nom			
	Prénom			Adresse complète			
	Adresse complète						
	Mail						
	Téléphone fixe						
	Téléphone portable						
			<b>Echelon (ou groupe pour les retraités)</b>				
			<b>Situation administrative (entourez ci-dessous)</b>				
			TZR	Poste fixe	Disponibilité	Congés (parental,...)	
			Prof de sport stagiaire	Prof stagiaire	Agrégé stagiaire		
			CPA : 50% / 70% / 80%	Temps partiel :		%	

<b>Bulletins</b>	Envoi des bulletins syndicaux	Autorisation indispensable pour recevoir le bulletin	
	<input type="checkbox"/> Version papier	J'accepte de fournir au SNEP les informations nécessaires me concernant et l'autorise à faire figurer des informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6/01/78. Cette autorisation est révoquable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNEP - Service informatique, 76 rue des Rondeaux, 75020 PARIS.	
	<input type="checkbox"/> Adresse personnelle <b>OU</b> <input type="checkbox"/> Adresse établissement		
	<input type="checkbox"/> Version électronique		
Envoi des hors séries "Contre pied"		Date et signature	
Il se fera désormais uniquement par voie postale			

### Cotisations SNEP METROPOLE 2016-2017

Entourez votre catégorie professionnelle

	Catégorie/échelon										
	1	2	3	4	5	6/A1	7/A2	8/A3	9	10	11
Prof EPS - Prof de sport - PCEA Agri - ENS	Stagiaire CAPEPS ext		140 €	147 €	155 €	159 €	169 €	181 €	193 €	208 €	224 €
Prof Hors Classe - Prof de Sport Hors Classe	169 €	191 €	204 €	219 €	237 €	252 €	266 €				
Bi-admissible			144 €	151 €	160 €	171 €	180 €	193 €	208 €	225 €	235 €
Agrégé - CTPS	Stagiaire AGREG ext		163 €	177 €	189 €	202 €	217 €	233 €	250 €	266 €	279 €
Agrégé - CTPS Hors Classe	224 €	237 €	250 €	266 €	279 €	300 €	312 €	328 €			
AE - CE - PEGC		116 €	123 €	129 €	135 €	142 €	148 €	156 €	164 €	174 €	184 €
CE - PEGC Hors Classe			174 €	184 €	208 €	224 €					
CE - PEGC Classe Ex.	208 €	226 €	237 €	252 €	266 €						
MA et CDI	103 €	111 €	114 €	122 €	131 €	138 €	148 €				

Prof EPS stagiaire à l'externe	100 €	Stagiaire non reclassé : selon échelon de la catégorie d'origine CPA nouvelle formule : 50%, 70% ou 80% de la cotisation normale (selon votre CPA) Temps partiel : à calculer selon l'échelon et la quotité de service	<b>Abonnement Bulletin</b>	
Prof de Sport stagiaire à l'externe	100 €		<b>Titulaire</b>	60 €
Agrégé stagiaire sur 1er poste	110 €		<b>Non titulaire/non réemployé</b>	30 €
Congé parental - disponibilité	42 €		<b>Etudiant</b>	30 €
Vacataire - Contractuel	42 €			
Congé de formation	100 €			

	Montant du traitement ou de la pension mensuelle (net)																			
	Inférieur à 1000 €	Entre 1001 € et 1300 €	Entre 1301 € et 1550 €	Entre 1551 € et 1800 €	Entre 1801 € et 2050 €	Entre 2051 € et 2300 €	Entre 2301 € et 2500 €	Entre 2501 € et 2700 €	Entre 2701 € et 2900 €	Supérieur à 2900 €										
Retraité et contrat local HDF	→ groupe 1	49 €	→ groupe 2	66 €	→ groupe 3	81 €	→ groupe 4	92 €	→ groupe 5	101 €	→ groupe 6	115 €	→ groupe 7	132 €	→ groupe 8	146 €	→ groupe 9	158 €	→ groupe 10	166 €

### Je choisis de payer ma cotisation...

Par chèque à l'ordre du SNEP      Nombre de chèques (max 5)     

Par prélèvement(s) en une ou plusieurs fois (effectué le 5 de chaque mois jusqu'au 5 juin, max 5 fois). Remplissez le mandat ci-dessous.

Nombre de prélèvements            1er mois de prélèvement     

**PRELEVEMENT MANDAT**

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNEP à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNEP. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.

Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Nom \_\_\_\_\_

Prénom \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Compl. d'adresse \_\_\_\_\_

CP - Ville \_\_\_\_\_

Pays \_\_\_\_\_

Code IBAN \_\_\_\_\_

Code BIC \_\_\_\_\_

Paiement récurrent       **MERCI DE JOINDRE UN RIB**

NE RIEN INSCRIRE ICI ⇒

Pour le compte du  
SNEP  
76, rue des Rondeaux  
75020 PARIS

Ref : cotisation SNEP

A : \_\_\_\_\_

Le : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

**CREDIT D'IMPOT**

Vous bénéficiez d'un crédit d'impôt égal à 66% du montant de votre cotisation.

Par exemple, une cotisation de 147 € ne vous coûte réellement que 49,98 €.